



MINISTÈRES  
TRANSITION ÉCOLOGIQUE  
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE  
TRANSPORTS  
VILLE ET LOGEMENT

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE,  
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
ALIMENTAIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général**

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
SERVICE DU DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL  
SOUS-DIRECTION DU RECRUTEMENT ET DE LA MOBILITÉ  
BUREAU DES RECRUTEMENTS PAR CONCOURS

# RAPPORT DU JURY

Recrutement par voie de sélection  
professionnelle précédant l'inscription sur la liste  
d'aptitude pour l'accès au corps des ingénieurs  
des ponts, des eaux et des forêts

Année 2025

## Rédacteur

---

Jean-Pierre Lestoille, ministère chargé de la Transition écologique, inspection générale de l'écologie et du développement durable (IGEDD), président du comité de sélection

François Moreau, ministère chargé de l'agriculture, conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER), vice-président du comité de sélection

Références intranet et internet

<http://intra.portail.e2.rie.gouv.fr/passer-un-concours-r2367.html>

<https://www.ecologie.gouv.fr/concours-du-ministere>

<https://recrutement.ecologie.gouv.fr/concours/ingenieur-e-ponts-eaux-forets-ipef-liste-daptitude>

# Rapport général du président du comité de sélection

Bilan de travaux du comité de sélection pour l'accès à la liste d'aptitude au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts (IPEF)

Session 2025

L'ouverture d'un recrutement par voie de sélection professionnelle précédant l'inscription sur la liste d'aptitude et fixant le nombre de postes offerts pour l'accès au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts a été autorisée par l'arrêté du 13 mars 2025 (JORF du 16 mars 2025) ; cet arrêté a fixé à 11 le nombre de places offertes pour cette voie de recrutement.

Les modalités de l'épreuve sont définies par l'arrêté du 24 février 2010 (JORF du 4 mars 2010). Le décret n° 2021-334 du 26 mars 2021 portant suppression des limites au nombre de présentations aux concours et examens de la fonction publique civile et de la magistrature s'est appliqué.

La composition du comité de sélection a été fixée par l'arrêté du 30 août 2025.

La sélection comporte deux phases qui visent à reconnaître les acquis de l'expérience professionnelle du candidat et son aptitude à exercer au sein du corps des IPEF : la présélection sur dossier, et l'admission après audition.

Chaque dossier déposé se doit de comporter un CV de deux pages au maximum, et une note de quatre pages maximum dactylographiée, rédigée par le candidat, mettant en évidence au travers de son expérience professionnelle ses aptitudes à exercer des fonctions de conception, d'expertise ou d'encadrement et détaillant ses motivations à accéder au corps des IPEF. Les dossiers de candidature des candidats sont complétés par des informations produites par les autorités chargées d'évaluer les agents du corps dont relève le candidat, permettant d'apprécier l'importance des emplois qu'il a occupés, les compétences développées et les aptitudes démontrées sur ses précédents postes. Les informations contenues dans ce dossier constituent une aide précieuse aux membres du comité pour la préparation des auditions des candidats admissibles. Il n'est pas recommandé d'ajouter au dossier des éléments supplémentaires tels qu'entretiens annuels, rapport de comité d'expert...

Le Bureau des recrutements par concours du Ministère chargé de la Transition écologique a organisé les 4 juillet et 1er octobre 2025 une journée de formation commune aux membres du comité, formation assurée par un prestataire spécialisé. Les principaux objectifs de ces formations étaient de rappeler, pour l'admissibilité comme pour l'admission, les rôles, obligations et principes de fonctionnement du comité, s'accorder sur les compétences, connaissances et aptitudes attendues chez les candidats, et de préparer la formulation des questions individualisées en vue de l'audition des candidats. Les membres du comité ont également échangé sur les conflits d'intérêt potentiels et leur gestion. Lorsque cela a été nécessaire, certains membres du comité se sont mis « en retrait » de l'examen de dossiers de candidats pour lesquels une proximité suffisante le justifiait.

88 dossiers (60 hommes, 28 femmes) ont été déposés par des candidats des sept corps listés dans l'arrêté susmentionné du 24 février 2010. Dans certains cas, il s'agissait d'une troisième candidature, voire peut-être d'une quatrième.

Les membres du comité ont disposé le 11 juillet 2025 de l'ensemble des dossiers des candidats. Cependant les dossiers des candidats n'avaient à cette date pas fait l'objet d'un classement par les harmonisateurs.

Pour l'admissibilité, l'ensemble des dossiers ont été examinés par tous les membres du comité qui n'étaient pas « en retrait » pour le dossier concerné. Un candidat n'a pas déposé son dossier. Le comité s'est réuni le jeudi 11 septembre 2025 sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre Lestoille, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe exceptionnelle.

À l'issue de la délibération, le comité a retenu 28 candidatures (17 hommes, 11 femmes) pour l'audition. Lors de cette première phase (sélection des dossiers), ont été pris en compte les acquis de l'expérience professionnelle des candidats. L'importance et la qualité des emplois que le candidat a occupés (niveau dans la hiérarchie, autonomie, capacité à entraîner les équipes et les partenaires, exposition à la prise de risques, enjeux des domaines d'exercice, technicité ...), les mobilités réalisées, les compétences développées, les expertises reconnues, les aptitudes démontrées sur ses précédents postes et la manière d'être, ont été autant d'éléments contribuant à l'évaluation du dossier de candidature.

La note de quatre pages, la qualité et le soin du dossier du candidat sont examinés avec beaucoup d'attention par le comité. **Il est à noter que, malgré les instructions, des candidats ont adressé un dossier manuscrit.** Il est important d'éviter dans cette note la répétition d'éléments du CV et de rester factuel. Cette note permet notamment d'apprécier l'exposé des compétences, acquis et expériences par le candidat et la manière dont il a capitalisé sur ses acquis pour construire son parcours professionnel ; elle doit également permettre d'apprécier la projection et l'ambition du candidat dans une future appartenance au corps interministériel des IPEF. Une note au contenu manifestement non relu, peu lisible ou contenant trop de fautes conduit inmanquablement à l'élimination du candidat.

Dans la période intermédiaire entre les deux phases (sélection des dossiers et audition des candidats), les membres du comité ont établi les questions individualisées destinées aux candidats. Ces questions invitent les candidats à une mise situation professionnelle s'inscrivant notamment dans le cadre des missions et stratégies d'action concernant les préoccupations de l'État liées au champ de compétences des IPEF. Ces questions peuvent être liées à l'actualité.

Les auditions des 28 candidats admissibles se sont déroulées du 6 au 9 octobre 2024 dans les locaux du ministère chargé de la Transition écologique - Grande Arche-Paroi Sud – La Défense.

Ces auditions ont été conduites, conformément à l'article 6 de l'arrêté du 24 février 2010 précité, en deux phases :

- un exposé de 10 minutes sur le parcours professionnel du candidat, suivi d'un échange de 10 minutes avec les membres du comité (durée de cette phase de 20 minutes) ;
- un exposé de 10 minutes sur la question formulée par le comité, et préparé par le candidat pendant les 20 minutes précédant l'audition, suivi d'un échange de 10 minutes avec les membres du comité (la durée de cette phase était également de 20 minutes).

La première partie permet d'apprécier la qualité du parcours professionnel et les compétences professionnelles acquises au cours des différentes étapes de la carrière du candidat. Elle est l'occasion d'évaluer ses aptitudes et le champ d'exercice de ses responsabilités, et aussi ses capacités d'adaptation à des évolutions.

La seconde partie traduit la capacité du candidat à bien cerner les enjeux du questionnement, à prendre en compte les évolutions en cours, à faire d'éventuelles propositions, à se projeter dans de nouvelles perspectives, et également à montrer des capacités requises pour un futur membre du corps des IPEF.

Pour l'épreuve orale ont été désignés pour chaque candidat un membre du comité chargé de la prise de note pendant l'entretien, et un membre chargé du contrôle du temps. Comme pour l'examen des dossiers et, en tant que de besoin, les membres du comité concernés sont restés « en retrait » lors de l'audition du candidat concerné.

En préalable de l'audition de chaque candidat, le président du comité :

- indiquait au candidat le(s) membre(s) du comité en retrait, le cas échéant,
- rappelait la durée des différentes séquences,
- et prévenait le candidat qu'il lui serait signalé, pour chacune des phases, le temps résiduel d'une minute avant la fin de son temps de présentation.

À l'issue de cette phase d'audition, le président a fait délibérer le 10 octobre 2025 le comité pour procéder au classement des 11 candidats retenus par ordre de mérite. Un membre du comité, empêché, n'a pu participer ni à l'ensemble des auditions, ni donc à la délibération.

Pour ces deux phases de l'épreuve orale, la clarté de l'exposé, le respect du format respectivement longueur et temps), la rigueur et la pertinence du plan retenu, le bon choix des exemples ou illustrations, la précision et la concision des expressions et des réponses, l'ouverture aux divers champs d'intervention du corps des IPEF, ont été, entre autres, des éléments qui ont fondé l'appréciation du comité. Dans la phase orale, la qualité du dialogue entre le candidat et les membres du comité a été appréciée ainsi que la liberté de « points de vue » ou de « partis pris » que les candidats ont pu étayer.

De manière générale, l'expression orale a été bonne, mais la durée de présentation n'a pas toujours été respectée. Certains exposés ont duré moins de 7 minutes et un candidat a dû être interrompu au bout des 10 minutes, sans avoir terminé son exposé. Le stress était présent et, pas toujours maîtrisé ; tous les candidats, dans la phase orale, connaissent un état de stress que le comité appréhende avec bienveillance. Mais certains candidats peinent à sortir de cet état et cela leur est sans doute, au final, préjudiciable. Le comité doit être perçu comme un interlocuteur avec lequel échanger ; il ne faut pas hésiter à « être soi-même » car il n'y a pas de profil prédéfini pour être retenu ou éliminé.

**Le comité conseille aux candidats pour se préparer à l'audition des formations-actions en visioconférence ou le passage d'oraux blancs avec des pairs.**

Les candidats devraient avoir conscience du temps d'échange avec le comité (pour chaque séquence, 10 minutes de questions/réponses avec un comité constitué d'une dizaine de personnes), et adapter leur durée de réponse en conséquence, afin de permettre un réel échange avec le comité. Le comité a apprécié la capacité des candidats à communiquer oralement (clarté et précision de l'expression orale, gestion du stress, structuration de l'exposé) et la qualité des réponses aux questions posées (compréhension des questions, clarté, concision et pertinence des réponses, qualité de l'argumentation, esprit de synthèse...). Certains candidats, visiblement mal préparés à cette épreuve orale, n'avaient pas appréhendé cette phase de dialogue. Les candidats devraient également s'inscrire dans une posture de perspective de carrière

au sein du corps des IPEF, en cohérence avec l'expérience et les acquis de leur trajectoire professionnelle, tout en montrant une ouverture qui leur permette de viser des postes différents.

Il est également souhaitable et évalué positivement que les candidats ne tentent pas une présentation exhaustive des informations détaillées dans leur dossier mais opèrent une sélection des éléments marquants illustrant au mieux la cohérence de leur parcours professionnel avec les compétences attendues afin de jauger le recul et le discernement du candidat sur son parcours et l'implication qu'il y a mise, sa culture administrative et sa connaissance de son environnement professionnel, sa personnalité, son ouverture aux problématiques du moment, sa curiosité d'esprit, sa capacité d'exprimer des opinions, son sens de la nuance, sa capacité à prendre de la hauteur...

**Être attentif aux sujets importants qui font l'actualité des jours et semaines qui précèdent l'audition est indispensable, le comité de sélection formulant certaines de ses questions en lien avec cette actualité pour juger de la capacité de réflexion du candidat et de celle de s'extraire de sa seule sphère professionnelle.**

La liste des 11 candidats (7 hommes, 4 femmes) dont l'admission a été proposée à la directrice des ressources humaines du ministère chargé de la Transition écologique et au chef du service des ressources humaines du ministère chargé de l'Agriculture a été publiée le 13 octobre 2025.